

Réf : DGSSAJE-2024-85

ARRETE RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L711-10 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans et notamment l'article 60 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

La date du conseil d'administration consacré à l'élection du président de l'université d'Orléans est fixée au :

JEUDI 23 JANVIER 2025

ARTICLE II – MODALITES DE L'ELECTION

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration (membres élus et ensemble des personnalités extérieures).

La majorité absolue des membres correspond à l'entier immédiatement supérieur à la moitié de l'effectif statutaire du conseil (et non du nombre de membres en exercice qui ne tient pas compte, le cas échéant, des sièges vacants).

Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les candidatures peuvent être déposées au plus tard trois jours avant la réunion du conseil d'administration. Elles peuvent être retirées entre chaque tour de scrutin.

Le président convoque le conseil d'administration au moins deux semaines avant la date fixée pour l'élection du Président.

Lors de l'élection du président, le conseil d'administration se déroule à huis clos. Le conseil ne peut délibérer que si deux tiers des membres élus sont présents. La séance est présidée par la directrice générale des services ou, si elle est indisponible, par le membre enseignant-chercheur du conseil le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'exclusion de tout candidat.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

Chaque candidat présente son programme durant quinze minutes maximum, en l'absence du ou des autres candidats, et répond aux questions pendant vingt minutes. Le temps alloué est identique pour chaque candidat.

Le vote se fait à bulletins secrets.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue à l'issue de trois tours de scrutin, le conseil devra être à nouveau convoqué au maximum dans les sept jours qui suivent et trois tours de scrutins pourront être à nouveau organisés.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

ARTICLE III – CANDIDATURES

Les candidatures doivent être exclusivement adressées par courriel au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard trois jours avant la réunion du conseil d'administration, soit **le lundi 20 janvier 2025, à 17h00**.

Le candidat doit adresser sa candidature depuis une adresse nominative, via le formulaire disponible à l'annexe 1, obligatoirement accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures. **Attention : la délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la validité de la candidature.**

Les candidatures valides seront adressées aux membres du conseil d'administration le mardi 21 janvier 2025.

Le cas échéant, les candidatures peuvent être retirées entre chaque tour de scrutin.

ARTICLE IV – PROCURATIONS

Un membre du conseil d'administration empêché peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne procuration.

Il doit présenter une procuration écrite originale, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire via le formulaire disponible à l'annexe 2.

Un membre présent ne peut être porteur de plus d'une procuration.

ARTICLE V – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président et publiés sur le site internet de l'université d'Orléans **le jeudi 23 janvier 2025**.

ARTICLE VI – PUBLICITE ET EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large auprès des usagers et personnels de l'université d'Orléans.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97.
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 08 janvier 2025.
Transmis au Recteur le : 08 janvier 2025.



ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

JEUDI 23 JANVIER 2025

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e)

NOM : Epouse :

Prénom :

Statut/Grade :

Adresse professionnelle :

.....

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

Déclare être candidat(e) à la présidence de l'université d'Orléans.

Ma candidature est présentée (1) par

Fait à, le

Signature

Pièce jointe obligatoire : copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

(1) **ATTENTION** : Renseigner la rubrique si nécessaire. Les informations communiquées seront retranscrites sur les documents électoraux (liste des candidats, bulletins de vote, ...).



ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

JEUDI 23 JANVIER 2025

PROCURATION

Je soussigné(e).....,

donne pouvoir à, pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection du président de l'université d'Orléans, qui se déroule le jeudi 23 janvier 2025.

A, le

Signature

*Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration..
Il doit présenter un document de procuration original.
Les procurations scannées ou faxées ne sont pas admises.*